



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

VU l'élection en date du 05 janvier 2021 de M. Laurent PICCINI à la vice-présidence déléguée en charge du numérique,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent PICCINI, vice-président délégué en charge du numérique :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1N et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 15 000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour signer les ordres de mission dans le périmètre du CRB 1N et de ses centres financiers fils, à l'exception des ordres de mission pour lesquels le délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1N et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 février 2021

La Présidente,

Anne FRAISSE